

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020

BIOLOGISTES – 8690 B

ATTENTION : Depuis le 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 400 €
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge	
<i>Les formations doivent être liées à la pratique professionnelle</i>		
BIOLOGIE HUMAINE		
Biochimie	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel	
Immunologie - Hématologie		
Microbiologie		
Génétique - Biologie moléculaire		
Biologie de la reproduction		
Pharmacologie et Toxicologie		
Epidémiologie		
Formation e-Learning		
HYGIENE - SECURITE		
DROIT		
Droit des entreprises		
Ressources humaines et code du travail		
Egalité Femmes-Hommes		
Comportement au travail (harcèlement moral et sexuel)		
Economie de la santé		
Analyse des politiques de santé		
QUALITE		
<i>Formations uniquement hors site du laboratoire, y compris journées scientifiques régionales et / ou journées scientifiques individualisées lors d'un congrès (liste non exhaustive)</i>		
Norme ISO 14001 (développement durable)		
Exigences analytiques, CIQ, EEQ, ...		
Métrologie		
Exigences de management de la qualité (revue de direction, audits internes, ...)		
Gestion des fournisseurs		
SYSTEME INFORMATIQUE du LABORATOIRE (liste non exhaustive)		
Gestion qualité	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 800 € par an et par professionnel	
Gestion de stock		
Gestion des non conformités		
Sécurité informatique		
Protection des données personnelles		

BIOLOGISTES – 8690 B (suite)

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Les formations doivent être en relation avec l'exercice professionnel (liste non exhaustive)</i>	
BUREAUTIQUE	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Word, Excel, Access, ...	
Logiciel de comptabilité	
Internet	
BIOLOGIE NON HUMAINE	
Alimentaire	
Surfaces / Air	
LANGUES ETRANGERES	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 3 jours par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
MANAGEMENT EN LABORATOIRE	
Communication	
Management d'équipe	
Gestion du stress,...	
JOURNEES SCIENTIFIQUES <i>Individualisées lors d'un congrès ou d'un séminaire</i>	

Refus de prise en charge :

- Des manifestations d'information ou de réflexion sur l'organisation actuelle ou prospective, structurelle, conventionnelle ou réglementaire de la profession.
- Des promotions, des publicités ou à l'occasion de la mise en place dans le laboratoire d'un système, d'un matériel ou d'un produit.
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**
C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

BIOLOGISTES – 8690 B (suite)**II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques**
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques**La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2020**

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.